

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

PROVINCE DE QUÉBEC MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-Joli, tenue le 25 juin 2019 à 13 h, en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli.

Sont présents : Philippe Verly, conseiller; Raymond Côté, conseiller et Josiane Perron, conseillère, formant quorum sous la présidence du maire Rolland Camiré.

Sont absents : Sylvain Côté, conseiller; Gilles Perron, conseiller et Lise Larochelle, conseillère.

Est également présente Nathalie Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Constatation est faite que chaque membre du conseil a bien reçu l'avis de convocation. Les élus présents consentent à la prise de décision malgré l'absence de remise de la documentation 72 heures à l'avance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Rolland Camiré constate le quorum à 13 h 20 et déclare la séance ouverte.

2019-06-154

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents. Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par le conseiller Raymond Côté que l'ordre du jour de la présente soit le suivant :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions du public
4. Démolition du 621, route 143 – adjudication du contrat
5. Réparation de la rétrocaveuse
6. Deuxième période de questions du public
7. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

2019-06-155

4. DÉMOLITION DU 621, ROUTE 143 – ADJUDICATION DU CONTRAT

Attendu le dossier 9064-2083 Québec Inc. c. Municipalité de Val-Joli;

Attendu qu'une ordonnance en démolition claire a été rendue par la Cour supérieure et confirmée par la Cour d'appel à l'égard du bâtiment et de nettoyage de l'immeuble;

Attendu qu'une correspondance de Cain Lamarre LLP a été signifiée à 9064-2083 Québec Inc. par huissier le 10 juin 2019;

Attendu que dans cette correspondance, il est clairement indiqué « Vous êtes par les présentes formellement avisé que, dans un délai de 15 jours de la réception de la présente lettre, la Municipalité fera exécuter la totalité et l'intégralité des travaux de démolition et de nettoyage de votre immeuble par l'entrepreneur qu'elle aura mandaté pour ce faire, le tout conformément au jugement intervenu, sans autre avis ni délai »;

Attendu que le jugement et la lettre transmise par huissier le 10 juin 2019 stipulent également que les travaux seront effectués aux entiers frais de 9064-2083 Québec Inc. et constitueront une taxe foncière récupérable comme telle;

Attendu qu'il est également indiqué dans la correspondance que si la Municipalité débute les travaux de démolition, ceux-ci seront entièrement et complètement exécutés par l'entrepreneur dont les services auront été retenus par la Municipalité et que sous aucun prétexte, 9064-2083 Québec Inc. ne pourra faire arrêter lesdits travaux;

Attendu que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de 3 fournisseurs;

Attendu que 2 fournisseurs ont répondu à l'appel d'offre;

Attendu que les prix soumis étaient :

- Excavation Marcotte 35 000 \$ taxes en sus

Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très.

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

- Excavation René St-Pierre 40 000 \$ taxes en sus

Attendu que depuis les appels d'offres, le propriétaire a procédé ou fait exécuter une partie des travaux;

Attendu que le délai de 15 jours fixe la date limite pour terminer les travaux par le propriétaire au 25 juin 2019;

Attendu qu'il y a lieu de demander de nouvelles soumissions puisqu'une partie des travaux faisant partie de l'appel d'offres sur invitation initial a été réalisé;

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyé par le conseiller Raymond Côté :

- d'autoriser la directrice générale à procéder à une nouvelle demande d'appels d'offre sur invitation auprès d'au moins 2 fournisseurs;
- d'autoriser la directrice générale à octroyer le mandat pour la démolition de la fondation, la disposition des matériaux encore sur place au soumissionnaire le plus bas conforme, à compter du 26 juin 2019, soit le jour suivant la date limite transmise à l'entrepreneur;
- de facturer les travaux aux entiers frais de 9064-2083 Québec Inc. et constitueront une taxe foncière récupérable comme telle;
- d'autoriser la directrice générale à faire ramasser tout l'équipement motorisé, machinerie, équipements et véhicules reliés à des activités d'excavation et de voirie, tel que prévu au jugement du 4 avril 2017 au point [2] de l'ordonnance et à le mettre en consigne;
- d'autoriser la directrice générale à transmettre une lettre à 9064-2083 Québec Inc. l'informant qu'il a 10 jours à partir de la signification pour passer récupérer les biens en consigne, à défaut de quoi, la Municipalité pourra la Municipalité disposera des biens recueillis comme elle l'entend.
- d'informer la Sûreté du Québec de l'entrepreneur qui sera mandaté par la Municipalité et du jugement de la Cour, afin d'assurer une présence si besoin, lors de l'intervention de l'entrepreneur mandaté par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-156

5. RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE

Attendu que la rétrocaveuse a connu un bris au cours des dernières semaines;

Attendu que des soumissions pour la réparation ont été demandées à 3 soumissionnaires;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des soumissions;

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté appuyé par le conseiller Philippe Verly :

d'autoriser la directrice générale Nathalie Rousseau à faire réparer la rétrocaveuse chez Longue Estrie – 8348871 Canada Inc., pour le prix de 7 181.16 \$ taxes en sus, selon la soumission numéro SOU0001675 datée du 2019-06-21;

d'autoriser les frais de transport de la rétrocaveuse à Sherbrooke par remorqueuse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AUTRES

6. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2019-06-157

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Philippe Verly que la présente séance soit levée à 13 h 30. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rolland Camiré,
Maire

Nathalie Rousseau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».

Signé à Val-Joli en date du _____.

Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très.

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Rolland Camiré, maire